

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la Convocation : 30/10/2024  
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP

Excusés : Joël MALIGNIER - Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## I. FINANCES

### **Délibération n°2024-057 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif au marché de restauration scolaire 2024-02**

Montélimar Agglomération a formulé une demande concernant la prise en charge des repas des agents périscolaires intervenant sur le temps de cantine. En effet, la commande et le règlement doivent être effectués par la commune, qui refacture mensuellement à Montélimar Agglomération ce coût au réel.

Afin de permettre cette prise en charge, le marché actuel doit être modifié à ses articles 1.2.3 et 9.1 sur le nota bene qui dispose que « les repas adultes des agents périscolaires font l'objet d'une facturation directe à Montélimar Agglo et ne sont pas compris dans le présent marché ».

Le marché a été conclu sur des prix unitaires, cette modification ne génère alors pas de déséquilibre économique.

Vu la décision du Maire n°2024-15 approuvant la signature du marché de restauration scolaire dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant 1 annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** la signature de l'avenant 1 relatif au marché de restauration scolaire 2024-02
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**Délibération n°2024-058 : Contractualisation de l'emprunt pour le financement de l'espace de santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement de la construction et de l'aménagement de l'espace de santé dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement pour un montant de 810 434€ TTC, le montant des subventions (Conseil Départemental et Conseil Régional) à hauteur 466 300 € et la proposition de recourir à un emprunt de 250 000 € pour financer cette opération d'investissement. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les locaux seront mis en location contre le versement de loyers.

Après consultation des propositions auprès de plusieurs banques, c'est la proposition de la banque Populaire Auvergne Rhône- Alpes qui est la plus intéressante dont les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

<b>Montant Emprunté (en 1 prêt)</b>	<b>250 000 €</b>
<b>Durée de l'emprunt</b>	<b>20 ans</b>
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Nombre d'échéances	80
Taux nominal fixe en vigueur base de calcul 30/360 conditions de taux garanties jusqu'au 8//10/2024 inclus	<b>3,58 %</b>
Conditions de déblocage	En une fois, dans les 45 jours suivant la date de fin de validité de nos conditions
Phase de mobilisation	aucune
Échéances trimestrielles constantes	4 401,20 €
<b>Coût global / durée emprunt</b> (hors commission d'engagement / frais de dossier)	<b>102 096 €</b>
Commission d'engagement / Frais de dossier  Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû	500 € indemnités de remboursement anticipé actuarielles non plafonnées

Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'Article L2132-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la signature d'un contrat de prêt réalisé selon les conditions mentionnées ci-avant.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**Délibération n°2024-059 : Demande subvention au Département pour les travaux complémentaires de l'espace de santé**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Allan, dans ses objectifs de mandat, souhaite maintenir l'offre médicale avec les deux médecins généralistes déjà installés et favoriser l'accueil d'autres praticiens en lien avec ceux existants et améliorer ainsi l'offre de soins sur le territoire communal au sein d'un projet partagé.

A cet effet, le projet d'aménagement « AGORA » engagé par la société RAMPA REALISATIONS permet de répondre à cet objectif en réservant un espace destiné à l'accueil de professionnels de santé. Ainsi, les médecins déjà installés se sont engagés dans la démarche ainsi que leur remplaçante augmentant ainsi l'offre médicale sur le territoire. Dans le cadre d'un projet de soins partagé, les infirmières historiquement installées à Allan sont également partie prenante au projet.

Il s'agirait alors pour la Commune d'acquérir les locaux aménagés en 3 cabinets de médecine générale, deux cabinets d'infirmiers et salles d'attente correspondantes et de les proposer en location. Ce dispositif permettrait à la Commune de s'assurer de la destination des locaux en faveur de professionnels de santé, la demande étant toujours régulière et croissante.

Afin de rendre opérationnel ces locaux médicaux, des travaux d'aménagement spécifiques sont nécessaires (isolation phonique renforcée, ventilation, plan de travail).

Le coût de cette opération est estimé à 57 000 € HT (soit 68 400€ TTC).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Ressource</b>	<b>Date d'obtention</b>	<b>Montant prévisionnel (HT)</b>
Conseil Départemental		17 100 €
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>17 100,00€</b>
Part du demandeur	Fonds propres	39 900€
	Emprunt	

La livraison pourrait avoir lieu au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les services du Département de la Drôme pour la réalisation de ce projet, inscrit par ailleurs, dans le CRTE porté par Montélimar Agglomération.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**Délibération n°2024-060 : Admission en non-valeur – Budget Commune exercice 2024**

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le comptable du SGC de Pierrelatte, les créances suivantes doivent être admises en non-valeur :

Budget Commune	Créances admises en non-valeur	20.70 €
-------------------	--------------------------------	---------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget Commune	Créances admises en non-valeur	20.70 €
-------------------	--------------------------------	---------

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 au budget de l'exercice en cours de la commune
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°2024-061 : Délibération de principe pour l'acquisition de la propriété Gérard**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente de la propriété « Gérard » sise sur la parcelle n°YB 185 ainsi que d'une parcelle en landes n°C 381 à proximité du site du Viel Allan dans le cadre du traitement de la succession en cours. Il souligne l'intérêt de la localisation de ce foncier à proximité du centre du Village et de l'école publique.

Le vendeur est l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux en tant que légataire de ce bien.

Une estimation a été réalisée par France Domaine le 1<sup>er</sup> août 2024 avec une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale à 215 000€.

Monsieur le Maire demande une validation de principe pour l'acquisition de cette propriété qui pourra intervenir courant 2025 selon un accord avec le Président de l'ASDA pour un montant arrêté net acheteur de 200 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition future de la propriété « Gérard » sise sur les parcelles n°YB 185 et n°C 381
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

### **III. PERSONNEL**

#### **Délibération n°2024-062 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des services techniques au vu de l'évolution du Village et des espaces publics notamment sur 2025 (Portes de Rouny, Agora, Nouveau Restaurant Scolaire). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 23 novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 23 novembre 2024 pour une durée de 12 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire en vigueur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 pour le budget 2024 et 2025,

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **Délibération n°2024-063 : Création d'un poste permanent à temps non complet d'ATSEM**

**Délibération ajournée au vu des derniers éléments transmis par le Centre de Gestion de la Drôme**

#### **Délibération n°2024-064 : Participation à l'arbre de Noël 2024 du personnel de Montélimar Agglomération**

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux enfants des agents de notre commune.

Le montant de la participation qui est demandée s'élève à la somme de 25,00 € qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont peuvent bénéficier les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 13 ans qui sont au nombre de 6.

Le cadeau correspondant sera remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui sera organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 15 décembre 2024 à partir de 14h.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les modalités de participation à l'arbre de Noël 2024 telles que présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 150 € pour la participation des 6 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **IV. TECHNIQUE**

#### **Délibération n°2024-065 : Territoire d'Energie Drôme : renforcement du réseau (100% SDED) Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste MAIRIE suite erreur sur cartographie ENEDIS	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	8 070.38 €
dont frais de gestion :	384.30 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	8 070.38 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## V. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 décembre 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante,  
Yves COURBIS

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,  
Christophe GRANGER



